



Assemblée générale

Distr. générale
19 janvier 2016
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Guam

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique	4
II. Questions militaires et questions connexes	7
III. Questions foncières	7
IV. Budget	8
V. Situation économique	8
A. Généralités	8
B. Tourisme	9
C. Transports et communications	9
D. Approvisionnement en eau, assainissement et services publics de distribution	10
E. Agriculture et pêche	11
VI. Situation sociale	11
A. Emploi	11

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 13 janvier 2016 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml.



B.	Éducation	11
C.	Santé	12
VII.	Environnement	13
VIII.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux	14
IX.	Statut futur du territoire	14
A.	Position du gouvernement du territoire	14
B.	Position de la Puissance administrante	14
X.	Décisions prises par l'Assemblée générale	15

Le territoire en bref

Territoire : Guam est un territoire non autonome administré par les États-Unis d'Amérique. En tant que territoire organisé non incorporé, il est administré par le Bureau des affaires insulaires du Département de l'intérieur des États-Unis.

Situation géographique : Guam est la plus grande et la plus méridionale des îles Mariannes du Pacifique, située à quelque 2 200 kilomètres au sud de Tokyo et à 6 000 kilomètres à l'ouest-sud-ouest d'Hawaïi. Elle est constituée d'une grande île comprenant deux zones géologiques distinctes d'égales dimensions. La partie nord de l'île est un haut plateau de calcaire coralligène et la région sud est montagneuse. Le port d'Apra est l'un des plus grands ports en eau profonde du Pacifique.

Superficie : 540 kilomètres carrés

Zone économique exclusive : 214 059 kilomètres carrés

Population : 159 358 habitants (recensement de 2010)

Espérance de vie à la naissance : 79,4 ans [femmes : 82,1 ans; hommes : 77,0 ans (estimations de 2010)]

Langues : Anglais et chamorro

Composition ethnique (recensement de 2010) : chamorros (37,3 %); philippins (26,3 %); autres habitants des îles du Pacifique (12,0 %); blancs (7,1 %); asiatiques (5,9 %); autres origines ethniques (2,0 %) et métis (9,4 %)

Capitale : Hagåtña

Chef du gouvernement du territoire : Eddie Baza Calvo (réélu Gouverneur en novembre 2014)

Représentant du territoire au Congrès américain : Madeleine Z. Bordallo (réélue en 2014)

Principaux partis politiques : Partis démocrate et républicain

Élections : Les dernières élections ont eu lieu en 2014. Les prochaines auront lieu en septembre 2016.

Parlement : Parlement monocaméral composé de 15 membres. Guam est dotée d'un gouvernement local élu qui comprend un pouvoir exécutif, un pouvoir législatif et un pouvoir judiciaire.

Produit intérieur brut par habitant : 31 809 dollars (dollars chaînés de 2009, estimations de 2015)

Économie : Les principales sources de revenus sont le tourisme et la présence militaire américaine.

Taux de chômage : 6,9 % (mars 2015)

Monnaie : Dollar des États-Unis

Aperçu historique : L'île était habitée par le peuple autochtone des Chamorros, d'origine malayo-polynésienne, lorsque les missionnaires espagnols arrivèrent à Guam à la fin du XVII^e siècle. Aujourd'hui, les Chamorros représentent à peine plus d'un tiers de la population et jouent un rôle actif dans la vie politique et sociale de l'île.

I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

1. Guam a été administrée par le Département de la marine des États-Unis d'Amérique jusqu'en 1950, année où le Congrès des États-Unis a adopté la Loi organique de Guam portant création d'institutions d'administration locale et faisant de Guam un territoire non incorporé des États-Unis doté d'une autonomie limitée. Depuis lors, le territoire est administré par le Département de l'intérieur. Toutes les dispositions énoncées dans la Constitution des États-Unis ne s'appliquant pas à l'île, Guam est un territoire non incorporé. En tant que tel, il appartient aux États-Unis mais n'en fait pas partie.
2. La Constitution des États-Unis ne permet pas à Guam d'être représentée au collège électoral qui élit le Président et le Vice-Président des États-Unis. La population guamienne élit un gouverneur pour un mandat de quatre ans. Quiconque a été gouverneur pendant deux mandats complets successifs devra attendre l'expiration d'un mandat complet pour se représenter. Le Gouverneur dirige l'exécutif et présente un rapport annuel au Secrétaire de l'intérieur des États-Unis, qui le transmet au Congrès. Il peut prendre des décrets et adopter des règlements, recommander des projets de loi au Parlement, faire connaître ses vues à cette instance et exercer un droit de veto. Le républicain Eddie Baza Calvo a été réélu Gouverneur en novembre 2014.
3. Le Parlement est composé d'une assemblée monocamérale de 15 sénateurs élus pour un mandat de deux ans. Il peut passer outre au veto du Gouverneur, mais la loi organique dispose que le Congrès des États-Unis est en droit d'annuler toute loi qu'il vote. Aux élections législatives de novembre 2014, les démocrates ont obtenu neuf sièges, contre six pour les républicains.
4. Depuis 1972, un délégué de Guam siège à la Chambre des représentants des États-Unis. Il est élu pour un mandat de deux ans, peut voter en commission et, depuis janvier 2007, se prononcer sur les propositions d'amendement sans toutefois pouvoir participer à l'adoption définitive des projets de loi. En novembre 2014, la déléguée Madeleine Z. Bordallo, une démocrate, a été réélue pour la septième fois au Congrès. Elle est membre de deux commissions de la Chambre des représentants (Commission des forces armées et Commission des ressources naturelles).
5. Le système judiciaire de Guam comporte un ordre local et un ordre fédéral. L'ordre local se compose d'un tribunal supérieur et d'une cour suprême où siègent des juges nommés par le Gouverneur et confirmés dans leurs fonctions par le Parlement. Le mandat des juges locaux doit être confirmé par les électeurs tous les six ans. En 2004, une loi a établi l'indépendance du pouvoir judiciaire de Guam. Cette loi a confirmé la compétence d'appel et l'autorité administrative de la Cour

suprême de Guam à l'égard de toutes les juridictions inférieures du territoire, instituant de ce fait un pouvoir judiciaire local unifié.

6. Au niveau fédéral, un juge nommé par le Président des États-Unis et confirmé dans ses fonctions par le Sénat des États-Unis d'Amérique préside la cour de district des États-Unis pour Guam. En 1998, le Congrès a modifié la loi organique de Guam à l'effet de permettre au Parlement d'élire lui-même un Procureur général (Attorney general) pour un mandat de quatre ans. Premier magistrat de Guam, celui-ci est habilité à engager des poursuites judiciaires.

7. Comme indiqué dans de précédents documents de travail, Guam tente régulièrement de modifier son statut politique. En 1997, elle a promulgué la loi n° 23-147 portant création de la Commission de la décolonisation pour l'application et l'exercice de l'autodétermination du peuple chamorro, qui a été chargée de la question importante mais controversée du rôle de la population chamorro. Cette commission devait, parallèlement à la constitution des listes électorales par la Commission électorale de Guam, superviser l'organisation, conformément aux normes internationales, d'une consultation référendaire du peuple chamorro sur le statut de Guam (indépendance, intégration ou libre association).

8. En 2000, le Parlement de Guam a chargé la Commission électorale de fixer la date du plébiscite sur la décolonisation, où il aurait été demandé aux autochtones du territoire de choisir entre le statut d'État de l'Union, l'indépendance et la libre association avec les États-Unis. Sans effet contraignant, cette consultation aurait préparé le terrain en vue de négociations avec la Puissance administrante sur le futur statut politique du territoire. Prévue pour se tenir le 2 novembre 2004, elle a été reportée parce que les listes électorales n'avaient pas été constituées. Les élections législatives sont organisées au suffrage universel, ce qui veut dire que tous les citoyens américains ayant 18 ans révolus et résidant légalement à Guam peuvent y prendre part. Toutes les personnes nées à Guam qui relèvent de la juridiction des États-Unis sont citoyens américains. Toutefois, selon la Puissance administrante, la Commission électorale de Guam ne considère comme électeurs habilités à voter que les personnes qui sont en mesure de prouver qu'elles descendent des habitants qui vivaient sur l'île en 1950, au moment de l'adoption de la loi organique, dont la constitutionnalité est actuellement contestée devant la cour de district des États-Unis pour Guam. La Commission électorale de Guam a annoncé que le 31 décembre 2015, le territoire comptait 45 010 électeurs inscrits, et que le 30 septembre 2015, il comptait 9 089 autochtones enregistrés. En 2011, M. Calvo a convoqué la Commission de la décolonisation pour la première fois en près de 10 ans.

9. En octobre 2010, le Président des États-Unis, Barack Obama, a promulgué le projet de loi H. R. 3940, qui explicite les pouvoirs du Secrétaire de l'intérieur et l'obligation qui lui incombe d'affecter des fonds fédéraux à des campagnes d'information sur le statut politique de Guam visant à éclairer les Guamiens sur les solutions politiques constitutionnellement viables qui s'offrent à eux. En décembre 2015, le gouvernement de Guam a introduit auprès du Département de l'intérieur une demande de subvention en vue de l'exécution d'un programme d'information de la population sur l'autodétermination, l'objectif étant d'organiser un plébiscite sur l'autodétermination en 2018.

10. Au cours du séminaire de la région des Caraïbes sur la décolonisation, tenu à Managua du 19 au 21 mai 2015, le représentant du gouvernement guamien a déclaré que d'importants montants étaient alloués aux mesures destinées à sensibiliser la population aux questions relatives à la décolonisation et que plusieurs propositions, notamment la diffusion de programmes sur les chaînes de télévision, avaient été présentées. La Commission de la décolonisation de Guam prévoyait d'adresser une demande de subvention au Département de l'intérieur et a demandé au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux toute l'aide que celui-ci pourrait lui fournir à cette fin. Le représentant a également évoqué l'annonce relative à la publication d'une opinion par la Cour d'appel des États-Unis pour le neuvième circuit en mai 2015, opinion dans laquelle est confirmée la validité du recours contestant la limitation de la participation au plébiscite sur le statut politique de Guam.

11. Pendant la session de 2015 de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l'Assemblée générale, le représentant du gouvernement du territoire a déclaré que la Commission de la décolonisation de Guam poursuivait ses efforts pour organiser un plébiscite sur le statut politique de Guam. Le gouvernement local avait affecté des fonds à la création de matériel didactique pour une campagne de sensibilisation qui serait menée en vue du plébiscite. La Commission demandait également au Département de l'intérieur des États-Unis des fonds supplémentaires pour l'organisation tant de la campagne de sensibilisation que du plébiscite. Le représentant du gouvernement du territoire a indiqué que les autorités locales, qui s'employaient à définir le statut politique de Guam, s'inquiétaient du recentrage des forces militaires des États-Unis dans le Pacifique et des conséquences de cette nouvelle stratégie pour l'économie de Guam et les efforts de décolonisation du territoire.

12. Par ailleurs, prenant la parole devant la Quatrième Commission pendant la session de 2015, la Présidente du trente-troisième Parlement de Guam a déclaré que la menace la plus grave pesant sur la décolonisation légitime de Guam était la militarisation incessante de l'île par la Puissance administrante, dont une nouvelle phase était maintenant imposée aux Guamiens. Elle a indiqué que, dans un rapport de décision officiel publié en août 2015, l'armée américaine avait présenté le plan détaillé d'un renforcement du dispositif militaire prévoyant la construction de bases militaires, le transfert de 5 000 Marines américains à Guam ainsi que d'autres mesures. Rappelant plusieurs résolutions de l'Assemblée générale sur les installations militaires dans les territoires non autonomes, la Présidente a déclaré que l'Assemblée devrait adopter une résolution portant exclusivement sur Guam qui considère l'intensification des activités militaires américaines ou l'extension des installations militaires à Guam comme des obstacles illicites à l'autodétermination. Elle a en outre fait remarquer que le recours qui avait été introduit auprès de la cour de district des États-Unis pour Guam pour contester la loi guamienne restreignant la participation à tout futur plébiscite sur l'autodétermination aux autochtones de Guam, selon la définition légale du terme, constituait une dérive dangereuse. À cet égard, elle a demandé qu'une résolution portant exclusivement sur Guam soit adoptée afin de régler cette question et que des mesures soient prises pour déterminer quelles personnes seraient habilitées à voter lors de tout futur plébiscite sur l'autodétermination. Elle a également demandé l'adoption d'une résolution portant exclusivement sur Guam qui rappellerait à la Puissance administrante le

droit de tout territoire non autonome d'être consulté sur les questions qui concernent sa capacité à œuvrer à son propre développement économique, social et culturel, et qui réaffirmerait le droit des peuples à la souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles.

II. Questions militaires et questions connexes

13. Comme indiqué dans les rapports précédents, en 2009, les États-Unis ont décidé de reconfigurer, d'ici à 2014, le dispositif du Corps des Marines dans le Pacifique en transférant des troupes d'Okinawa (Japon) à Guam. Le plan initial, qui prévoyait le redéploiement de 9 000 Marines et de leurs familles, a cependant été modifié par une déclaration conjointe du 26 avril 2012, dans laquelle les États-Unis et le Japon ont annoncé que 5 000 Marines seraient transférés à Guam dès que des installations adaptées seraient prêtes à les accueillir. Le coût de ce transfert s'élèverait à 8,6 milliards de dollars, le Japon y contribuant à hauteur de 3,1 milliards (voir A/AC.109/2014/14).

14. Le 30 janvier 2015, le Bureau de l'Inspecteur général du Département de la défense des États-Unis a publié le rapport annuel du Groupe de coordination interorganisations des inspecteurs généraux pour le redéploiement à Guam, qui fait le point sur les progrès accomplis et les efforts déployés dans le redéploiement des forces à Guam au cours de la période allant du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014.

15. Le 29 août 2015, le Département de la marine des États-Unis a publié le rapport de décision relatif au transfert de forces à Guam, après la publication, le 18 juillet 2015, de la version finale de la nouvelle étude d'impact sur l'environnement concernant Guam. Le rapport de décision porte précisément sur le transfert des Marines et des personnes à leur charge, et prévoit la construction et l'exploitation à Guam d'une base principale (zone de cantonnement), d'un complexe de logements familiaux, d'un champ de tir à balles réelles et d'infrastructures connexes en vue de reloger un nombre considérablement réduit de Marines et de personnes à leur charge.

III. Questions foncières

16. La question de l'utilisation et de la propriété des terres concerne la restitution de terres inutilisées ou sous-exploitées détenues par le Département de la défense des États-Unis à leurs propriétaires chamorros d'origine. En prévision du renforcement prochain du dispositif militaire, le Département de la défense souhaiterait faire l'acquisition d'au moins 880 hectares de terres non fédérales supplémentaires. Sur les 58 800 hectares de terres disponibles à Guam, il en possède actuellement 16 000, soit 27,21 % de la superficie de l'île. Les particuliers qui possèdent des terres sur le territoire ont le droit de refuser de les vendre, en tout ou en partie, à des fins militaires. En ce qui concerne les terres domaniales, les demandes doivent être approuvées par le Parlement de Guam.

17. En mars 2011, le gouvernement guamien a signé un accord destiné à préserver les terres de l'île ayant une valeur culturelle et historique pendant les travaux de

renforcement du dispositif militaire visant à préparer le transfert des troupes de Marines, de leur famille et du personnel d'appui dès 2016.

18. En juillet 2015, le Département de la marine des États-Unis a publié un document intitulé Guam Training Ranges Review and Analysis (Étude et analyse des champs de tir à Guam), qui présente différentes options pour l'emplacement du champ de tir du Corps des Marines et analyse leur impact potentiel sur les terres ayant une valeur historique.

IV. Budget

19. Le budget de Guam comprend les recettes perçues par les autorités de l'île et les contributions faites par le Gouvernement fédéral, par l'entremise du Département de l'intérieur, en fonction des besoins des différents secteurs. Les recettes d'exploitation du gouvernement du territoire proviennent de quatre sources : le Fonds général, les fonds spéciaux, les subventions fédérales et les fonds d'exploitation des organismes autonomes et semi-autonomes. D'après la législation fédérale, l'impôt sur le revenu payé par les résidents de l'île, y compris les militaires, est versé au Fonds général de Guam et non au Gouvernement fédéral. Le Gouverneur peut opposer son veto à un projet de loi de finances, mais le Parlement peut passer outre s'il dispose d'une majorité qualifiée ou réexaminer le projet.

20. Le 5 septembre 2015, la loi de finances pour l'exercice budgétaire se terminant le 30 septembre 2016 a pris force de loi sans la signature du Gouverneur. Selon la loi organique de Guam, le Gouverneur dispose en effet de 10 jours pour promulguer une mesure législative prise par le Parlement ou y opposer son veto. Passé ce délai, celle-ci prend force de loi. Pour le Fonds général, les prévisions de recettes brutes s'élevaient à 824,9 millions de dollars, soit environ 40,4 millions de plus que les recettes prévues par la loi de finances pour l'exercice 2015, s'élevant à 784,5 millions de dollars. Le montant total des recettes du Fonds général disponibles pour le financement du budget s'élevait à 665,0 millions de dollars. Les prévisions de recettes totales des fonds spéciaux s'élevaient à 200,7 millions de dollars et la part versée par le Gouvernement fédéral représentait 43,5 millions de dollars.

V. Situation économique

A. Généralités

21. Le tourisme et la présence militaire demeurent les deux principaux piliers de l'économie de Guam. Le territoire s'efforce toutefois de créer des conditions propices au développement d'autres secteurs, tels que les services financiers, les télécommunications et les transports. Le secteur des produits manufacturés comprend le textile et l'habillement, le ciment et le plastique. Les réexportations constituent une large part des exportations du territoire, qui se composent notamment de produits pétroliers, de ferraille de fer et d'acier, d'automobiles, de tabac et de cigares. Les principaux partenaires commerciaux du territoire sont les États-Unis, le Japon, l'Allemagne et la Chine.

22. En décembre 2015, le Bureau d'analyse économique des États-Unis a publié des estimations du produit intérieur brut (PIB) de Guam pour 2013 et 2014 ainsi que des estimations des rémunérations par secteur pour 2013. Il a également publié les résultats de la première révision d'ensemble des comptes du territoire. Les estimations révèlent qu'en termes réels, le PIB a augmenté de 1 % en 2014, notamment grâce à une hausse de l'investissement privé en capital fixe, du nombre de projets publics de construction et des dépenses des ménages. Les exportations de services ont augmenté de 4,8 %, à la suite notamment d'une hausse importante du nombre de visiteurs en provenance de la République de Corée et d'une forte augmentation des dépenses moyennes.

B. Tourisme

23. D'après les perspectives économiques de Guam pour l'exercice 2016, publiées par le Bureau des finances et du budget du territoire, la récente diminution du nombre de touristes venant du Japon, qui sont les plus nombreux, a été plus que compensée par la hausse du nombre de visiteurs en provenance principalement de la Chine, des Philippines et de la République de Corée, donne lieu à une augmentation du nombre de touristes. D'après un communiqué de presse conjoint publié par le Bureau du Gouverneur et l'Office du tourisme de Guam le 16 décembre 2015, Guam a accueilli 121 736 visiteurs en novembre 2015, soit une augmentation de 14,7 % par rapport à novembre 2014.

24. Le Plan pour le tourisme à l'horizon 2020, élaboré par l'Office du tourisme de Guam en collaboration avec les autorités, des acteurs du secteur privé et la population, dresse un plan d'action en vue de la concrétisation d'une vision commune pour le secteur du tourisme.

C. Transports et communications

25. Guam possède environ 1 600 kilomètres de routes, dont 676 kilomètres appartiennent au réseau « non public ». Sur les 885 kilomètres du réseau public, 232 sont des routes principales et secondaires. Les autorités reçoivent, pour l'entretien du réseau routier de Guam, un financement du Département des transports et de l'Administration fédérale des autoroutes des États-Unis.

26. La Port Authority de Guam, organisme public autonome du gouvernement de l'île, administre les installations portuaires commerciales du port d'Apra, point d'entrée de 95 % des marchandises arrivant à Guam et centre de transbordement pour la Micronésie.

27. Le Plan pour les transports à l'horizon 2030, approuvé par le Parlement de Guam, a été intégré officiellement au plan global de développement de l'île. Ce projet à long terme vise à améliorer l'infrastructure des transports du territoire, notamment les routes et les transports publics, tout en répondant aux besoins des piétons et des cyclistes. Il couvre également d'autres questions, comme le projet de renforcement du dispositif militaire.

28. En 2012, le Département des travaux publics du gouvernement guamien a élaboré un plan d'amélioration des transports qui couvre les exercices budgétaires allant de 2012 à 2015. Celui-ci prévoit l'exécution d'une série de projets à court

terme visant à renforcer la sécurité et à améliorer les chaussées, les ponts et les conditions de circulation, en consultation avec l'Administration fédérale des autoroutes et la population. Le 12 juin 2015, le Département a approuvé une révision des crédits alloués au plan et des activités prévues au titre de celui-ci.

D. Approvisionnement en eau, assainissement et services publics de distribution

29. Selon le rapport de 2013 du Government Accountability Office des États-Unis intitulé « Further analysis needed to identify Guam's public infrastructure requirements and costs for the Department of Defense's realignment plan » (Analyse complémentaire nécessaire à l'identification des besoins de Guam en matière d'infrastructure publique et des coûts du plan de redéploiement du Département de la défense), les systèmes d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées à Guam présentent un certain nombre de carences dues aux catastrophes naturelles, à un manque d'entretien et à des actes de vandalisme. Bien qu'ayant investi plus de 158 millions de dollars dans la modernisation de son système d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées au cours des 10 dernières années, la Waterworks Authority de Guam continue d'être liée par une ordonnance du tribunal de district du territoire lui imposant d'apporter certaines améliorations au système de traitement et aux infrastructures en vue de leur mise en conformité avec les dispositions des lois applicables (*Safe Drinking Water Act* et *Clean Water Act*). En l'état actuel, le système d'approvisionnement en eau potable de Guam ne répond pas aux normes prescrites par le *Safe Drinking Water Act*. De l'avis de l'Inspecteur général du Département de la défense, les usines d'épuration de Guam ne satisfont pas aux normes de traitement primaire et n'ont pas une capacité suffisante vu le piètre état des équipements existants. Dans son rapport, le Government Accountability Office a noté qu'en ce qui concerne les services fournis aux troupes actuellement stationnées à Guam, la Waterworks Authority assurait l'épuration des eaux usées de la base aérienne d'Andersen (y compris l'aérodrome du nord-ouest), de la station d'informatique et de télécommunications ainsi que du complexe d'habitation de la réserve navale de Finegayan-sud. Cependant, selon certains députés de Guam et le Président de la Consolidated Commission on Utilities, la Waterworks Authority fonctionne presque à plein rendement et ne peut satisfaire une demande supplémentaire liée au redéploiement sans de sensibles améliorations de l'infrastructure.

30. Le Government Accountability Office a signalé que la Power Authority de Guam approvisionnait en électricité tant la population que le Département de la défense, lequel était son principal consommateur puisqu'il comptait pour 22 % de ses recettes en 2012. Le réseau électrique de Guam manque parfois de fiabilité, ce qui provoque des coupures de courant; il est en outre tributaire de groupes électrogènes approchant la fin de leur durée de vie utile. Ce problème avait déjà été évoqué en 2012 par l'Inspecteur général du Département de l'intérieur, qui indiquait dans un rapport que Guam était à la merci de coupures de courant et qu'environ le quart des groupes électrogènes de la Power Authority de Guam avaient été installés avant 1976. L'Inspecteur général concluait que, si la Power Authority remplaçait tous ses équipements obsolètes en même temps, cela demanderait un énorme investissement financier. Grâce au raccordement au réseau de la première centrale

électrique solaire du territoire en octobre 2015, 10 % de l'électricité produite à Guam est aujourd'hui d'origine renouvelable.

E. Agriculture et pêche

31. Les secteurs de l'agriculture et de la pêche sont considérés comme étant assez développés sur l'île. On y cultive des légumes, des agrumes, des fruits tropicaux et des noix de coco. Le Département de l'agriculture de Guam est composé de différents services chargés des produits d'origine animale et végétale, du développement agricole, de la sylviculture et des ressources pédologiques, ainsi que des ressources aquatiques et fauniques. Comme il est indiqué dans la Stratégie globale de développement économique de Guam, le Conseil des commissaires pour l'agriculture formule, après examen, des recommandations concernant le zonage, la lutte phytosanitaire, l'établissement d'un plan de développement de l'agriculture, les prêts agricoles et d'autres questions connexes.

32. En 2009, le Conseil régional de gestion des pêches pour le Pacifique occidental a recommandé au Département de la défense et au Service de la pêche en mer des États-Unis d'étudier les répercussions du renforcement militaire en cours sur les populations qui vivent de la pêche et de mettre au point un plan d'atténuation et d'indemnisation destiné à venir en aide aux communautés concernées, notamment à Guam. Dans le cadre de la nouvelle étude d'impact sur l'environnement, le Département de la marine des États-Unis a consulté le Service de la faune et de la flore sauvages et le Service de la pêche en mer des États-Unis afin d'analyser les effets que les mesures proposées pourraient avoir sur les habitats essentiels.

VI. Situation sociale

A. Emploi

33. Selon les derniers chiffres du Bureau des statistiques du travail de Guam, publiés le 1^{er} décembre 2015, le taux de chômage s'établissait à 6,9 % en mars 2015, soit une baisse de 0,8 points de pourcentage par rapport à décembre 2014 et de 0,5 points de pourcentage par rapport à mars 2014. En mars 2015, le territoire comptait 4 840 chômeurs, soit 510 de moins qu'en mars 2014.

B. Éducation

34. Guam dispose d'un système éducatif public et privé très complet. Le système public comprend l'Université de Guam et le Community College. Le Département de l'éducation de Guam gère près de 30 000 élèves répartis dans 41 établissements. L'île compte près de 25 établissements privés, dont deux écoles de commerce, cinq écoles secondaires et un certain nombre d'écoles primaires, pour la plupart d'obédience catholique ou protestante. Le territoire reçoit chaque année des millions de dollars provenant des fonds fédéraux pour financer des programmes d'enseignement spécialisé, des cours d'été, des repas scolaires et des activités extrascolaires.

C. Santé

35. Le Guam Memorial Hospital est le seul hôpital civil public qui admet des patients. Il a une capacité de 172 lits pour les soins intensifs et de 30 lits pour les soins de longue durée. L'hôpital naval des États-Unis (voir par. 37) soigne essentiellement les militaires. Guam compte trois centres de santé communautaires publics, situés respectivement dans le nord, le sud et le centre de l'île, 271 médecins et 92 dispensaires. Lors des élections générales de novembre 2014, une proposition visant à autoriser l'utilisation thérapeutique du cannabis a été adoptée par 56,48 % des voix. Le Département de la santé publique et des services sociaux de Guam a ainsi été chargé de réglementer l'utilisation de la marijuana à des fins thérapeutiques pour les troubles et maladies visés dans la proposition ou ceux qu'il recenserait ultérieurement. Il a également reçu pour consigne d'élaborer les règles applicables dans un délai de neuf mois. La proposition a également décriminalisé la consommation de marijuana par les patients répondant aux conditions requises par la législation.

36. Dans son rapport de 2013 (voir par. 29 ci-dessus), le Government Accountability Office a indiqué que le système de santé de Guam était sous-dimensionné. Certains représentants du Guam Memorial Hospital participant à la nouvelle étude d'impact sur l'environnement ont établi, en se fondant sur les normes hospitalières nationales, que Guam devrait disposer d'environ 500 lits pour soins intensifs afin de répondre aux besoins de l'île, alors que cet hôpital ne peut en offrir que 162. Ils ont également recensé un certain nombre de problèmes liés aux effectifs, notamment les difficultés à recruter et à retenir un nombre suffisant de soignants. Le Département de la santé et des services sociaux des États-Unis a classé Guam parmi les zones mal desservies sur le plan médical, lesquelles se caractérisent par un nombre insuffisant de prestataires de soins de santé primaires, un taux élevé de mortalité infantile, un taux élevé de pauvreté et un grand nombre de personnes âgées. Guam fait également partie des zones sous-médicalisées, lesquelles se distinguent par une pénurie de prestataires de soins médicaux primaires, de soins dentaires et de soins de santé mentale. Bien que les militaires et leur famille ne recourent généralement pas aux installations sanitaires locales, le gouvernement de Guam prévoit que celles-ci seront utilisées par les fonctionnaires civils du Département de la défense, les migrants et les ouvriers des chantiers de construction associés au redéploiement.

37. D'après la stratégie de coopération de l'Organisation mondiale de la Santé avec Guam pour 2013-2017, la prévalence des maladies non transmissibles continue de croître. Dans le cadre du projet de renforcement du dispositif militaire, un nouvel hôpital militaire destiné à remplacer l'ancien, édifié en 1954, a officiellement ouvert ses portes le 21 avril 2014. Il comporte 42 lits, quatre salles d'opération, deux salles de césarienne ainsi que des outils de diagnostic et du matériel auxiliaire modernes, notamment des appareils d'imagerie à résonance magnétique et de tomodensitométrie.

38. Le Département de la santé publique et des services sociaux de Guam a élaboré un plan stratégique triennal visant à aider le Département à renforcer son infrastructure et à se doter des moyens de s'acquitter plus efficacement sa mission. Ce plan est axé sur trois objectifs prioritaires, à savoir l'accroissement des effectifs, la modernisation des systèmes informatiques et des systèmes d'appui, et l'amélioration de la structure et des processus organisationnels.

VII. Environnement

39. L'Agence de Guam pour la protection de l'environnement se compose des cinq divisions suivantes : la Division des services administratifs, la Division des services de surveillance et d'analyse de l'environnement, la Division de la planification et de l'évaluation environnementales, la Division des programmes relatifs à l'air et à la terre, et la Division des programmes relatifs à l'eau. Guam continue de souffrir de problèmes environnementaux liés à l'occupation de son territoire par les États-Unis pendant la Seconde Guerre mondiale et aux essais nucléaires menés par la Puissance administrante dans les Îles Marshall dans les années 50. On trouvera des détails complémentaires dans de précédents documents de travail. Il n'existe actuellement aucun rapport officiel sur les effluves hautement radioactives qui continuent de s'échapper de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi et de se déverser dans l'Océan pacifique.

40. Comme il est indiqué dans la Stratégie globale de développement économique, l'Agence de protection de l'environnement de Guam gère divers programmes de contrôle périodique de l'état de l'environnement. Les règlements de l'Agence américaine de protection de l'environnement s'appliquent à Guam, mais les lois du territoire sont parfois plus strictes que celles des États-Unis. Guam étant une île relativement petite et densément peuplée, son milieu marin est un indicateur déterminant de l'incidence globale qu'ont sur l'environnement les activités humaines menées sur la terre ferme. La qualité des eaux marines est en général excellente pour tous les indicateurs. L'érosion du sol, due aux activités de construction ou à des causes naturelles, est particulièrement préoccupante dans le sud de Guam, où la sédimentation a provoqué la destruction de récifs coralliens dans les zones situées à proximité de l'embouchure des fleuves.

41. Les décharges de déchets solides sont une autre source de préoccupation, compte tenu de la superficie limitée de l'île. Les problèmes sont exacerbés par l'évolution du niveau de vie et par le volume croissant de biens et de produits de base importés dans l'île du fait de l'accroissement de la population et des activités industrielles. Dans son rapport de 2013 (voir par. 29 ci-dessus), le Government Accountability Office a noté que la décharge de Guam était conforme aux normes environnementales et offrait des possibilités d'expansion suffisantes pour répondre aux besoins que susciterait le redéploiement. Toutefois, selon le gouvernement de Guam, la nouvelle décharge ne peut être utilisée pour certains types de déchets, notamment ceux qui proviennent des travaux de construction et de démolition. En conséquence, pour répondre aux besoins d'évacuation des déchets organiques et solides qu'entraînera le redéploiement, le gouvernement devra continuer de mettre au point des systèmes de traitement des déchets qui ne peuvent être envoyés à la décharge, et installer et ouvrir de nouveaux sites de dépôt de déchets solides.

42. Environ 33 % des cyclones dans le monde se forment aux alentours immédiats de Guam. En outre, d'après l'évaluation de la dégradation des sols due aux activités humaines réalisée à l'échelle mondiale, la superficie de terres dégradées dans le Pacifique est considérable. À Guam, un vaste programme de construction routière sur des pentes escarpées a entraîné l'érosion des sols, et la sédimentation qui en a découlé a tué les colonies coralliennes sur les récifs frangeants.

43. Avant que des Marines puissent se réinstaller à Guam (voir par. 13 ci-dessus), le Département de la défense devra, conformément à la loi nationale sur la politique

environnementale de 1969, examiner les effets que les mesures proposées pourraient avoir sur l'environnement. Le 29 août 2015, le Département de la marine des États-Unis a publié son rapport de décision, ce qui a marqué l'étape finale de la nouvelle étude d'impact sur l'environnement. Il y décrit dans les grandes lignes les décisions prises pour appliquer les mesures de redéploiement proposées ainsi que les mesures d'atténuation connexes.

VIII. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

44. Guam est membre associé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique depuis le 24 juillet 1981. Le territoire est membre de la Communauté du Pacifique, du Sommet des dirigeants de Micronésie, du Conseil du développement du bassin du Pacifique, du Programme de développement des îles du Pacifique, de la Pacific Asia Travel Association et du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud. Il participe également aux travaux de la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées et au Programme Pêche côtière de la Communauté du Pacifique. Le territoire est doté du statut d'observateur auprès de l'Alliance des petits États insulaires et, depuis 2011, auprès du Forum des îles du Pacifique.

IX. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

45. L'état des pourparlers concernant le statut futur de Guam est présenté à la section I ci-dessus.

B. Position de la Puissance administrante

46. Dans la lettre qu'il a adressée le 2 novembre 2006 au représentant des Samoa américaines à la Chambre des représentants des États-Unis, le Secrétaire d'État adjoint aux affaires législatives a présenté la position du Gouvernement américain et expliqué que la question des relations politiques entre les territoires insulaires et le Gouvernement fédéral était d'ordre interne et non du ressort du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Selon lui, le Comité n'était aucunement habilité à modifier les relations entre les États-Unis et ces territoires, ni mandaté pour engager des négociations avec les États-Unis sur leur statut. De plus, la Charte des Nations Unies lui faisant obligation de fournir régulièrement à l'Organisation des renseignements statistiques et autres de nature techniques relatifs aux conditions économiques et sociales et à l'instruction dans les territoires non autonomes, le Gouvernement fédéral communiquait tous les ans des données actualisées sur les territoires des États-Unis au Comité spécial de la décolonisation afin de manifester son souci de coopérer en tant que Puissance administrante et pour corriger toute erreur qui aurait pu se glisser dans les renseignements que le Comité spécial aurait pu recevoir d'autres sources.

X. Décisions prises par l'Assemblée générale

47. Le 9 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 70/102 A et B sans les avoir mises aux voix, en se fondant sur le rapport que lui avait adressé le Comité spécial (A/70/23) et l'examen qui en avait été fait par la Quatrième Commission. À la section VI de la résolution 70/102 B, qui concerne Guam, l'Assemblée :

a) S'est félicitée de la convocation de la Commission de la décolonisation pour l'application et l'exercice de l'autodétermination du peuple chamorro, ainsi que de ce qu'elle continuait de faire en vue du référendum sur l'autodétermination et de ses efforts de sensibilisation du public;

b) A souligné que le processus de décolonisation de Guam devait être compatible avec la Charte des Nations Unies, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et la Déclaration universelle des droits de l'homme;

c) A invité une fois de plus la Puissance administrante à tenir compte de la volonté exprimée par le peuple chamorro, soutenue par les électeurs guamiens lors du référendum de 1987 et ultérieurement inscrite dans le droit guamien, au sujet des efforts d'autodétermination des Chamorros, encouragé la Puissance administrante et le gouvernement du territoire à entamer des négociations sur cette question et souligné qu'il convenait de continuer à suivre de près la situation globale dans le territoire;

d) A prié la Puissance administrante, agissant en coopération avec le gouvernement du territoire, de continuer à transférer des terres aux propriétaires initiaux du territoire, de continuer à reconnaître et à respecter les droits politiques et l'identité culturelle et ethnique du peuple chamorro de Guam et de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux préoccupations du gouvernement du territoire concernant la question de l'immigration;

e) A prié également la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, y compris en finançant une campagne d'éducation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invité à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en faisait la demande, et s'est félicité des activités de sensibilisation menées peu de temps auparavant par le gouvernement du territoire;

f) A en outre prié la Puissance administrante de collaborer à la mise en place de programmes pour le développement viable des activités économiques et des entreprises du territoire, en tenant compte du rôle spécial que le peuple chamorro jouait dans le développement de Guam.